



Stratégie de soutien à la relève, au transfert et au démarrage d'entreprises agricoles et forestières dans la MRC du Haut-Saint-François

**Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole
(PDZA) du Haut-Saint-François**

6 juin 2017

Table des matières

Page

1- Introduction	3
2- Accompagnement des transferts d'entreprises agricoles et forestières	3
2 A) Actions prévues ou en cours concernant les repreneurs:.....	3
2 B) Actions prévues ou en cours concernant les cédants:	4
3- Accompagnement des projets de démarrage d'entreprises agricoles et forestières	4
3 A) Actions d'accompagnement prévues ou en cours dans les cas de projets de démarrage d'entreprises agricoles ou forestières.....	5
4- Actions complémentaires de soutien au transfert et au démarrage d'entreprises agricoles et forestières sur le territoire de la MRC	5
4 A) Actions complémentaires prévues ou en cours en lien avec les municipalités du territoire.	
4 B) Actions complémentaires générales prévues ou en cours.....	6
5- Échéancier de déploiement de la stratégie de soutien au transfert et au démarrage d'entreprises agricoles et forestières	7
ANNEXE	8
AIDE FINANCIÈRE.....	8

Stratégie de soutien à la relève, au transfert et au démarrage d'entreprises agricoles et forestières dans la MRC du Haut-Saint-François

1- Introduction

Cette stratégie de soutien à l'établissement agricole et forestier s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du *Plan de développement de la zone agricole* (PDZA) établi en 2016 à partir d'une grande concertation du milieu au cours des deux années précédentes. Il reprend aussi les principales recommandations issues du *Diagnostic des problématiques spécifiques liées à l'établissement de la relève dans le Haut-Saint-François* réalisé dans le cadre du PDZA au cours de l'été 2016, de même que celles du rapport « Dynamiser la zone verte » réalisé par M. Bruno Marin en 2011 pour le compte du CLD.

Cette stratégie se veut dynamique, efficace et évolutive pour favoriser le transfert et le démarrage d'entreprises agricoles et forestières sur l'ensemble du territoire de la MRC du Haut-Saint-François.

2- Accompagnement des transferts d'entreprises agricoles et forestières

Les constats observés dans le cadre du *Diagnostic des problématiques spécifiques liées à l'établissement de la relève agricole dans le Haut-Saint-François* ramènent la question monétaire au premier plan, tant du côté de la préparation du cédant à transférer que du releveur pour assumer les investissements requis. Les constats révèlent aussi différentes pistes d'action pour faciliter le transfert des entreprises agricoles et forestières.

2 A) Actions prévues ou en cours concernant les releveurs:

- Rendre disponible une banque locale de terres et d'opportunités d'affaires pour permettre le maillage des releveurs avec des cédants pouvant procéder à un transfert graduel de leur entreprise.

Avec plus de 455 entreprises agricoles dans la MRC du Haut-Saint-François, une moyenne d'âge des propriétaires de plus de 55 ans et plus de 75 % des répondants au questionnaire agricole n'ayant aucune relève identifiée, l'outil proposé a du sens pour éviter le démantèlement de ces entreprises. De plus, certaines opportunités d'affaires pourraient permettre l'émergence de nouveaux projets. La banque de terres ne pouvant accueillir toutes les formes d'offres, une banque complémentaire d'opportunités permettra de saisir l'ensemble des possibilités de développement du territoire.

- Faire connaître les organismes d'accompagnement dans le cadre de transferts d'entreprises agricoles tels que le Centre régional d'établissement en agriculture (CRÉA) qui tient compte de l'aspect humain et émotionnel des transferts de fermes de même que le Centre de transfert d'entreprises (CTEQ) et diriger les parties concernées vers ces organismes au besoin.
- Offrir un séjour exploratoire du territoire pour les aspirants-agriculteurs inscrits à la banque de terres afin de se familiariser avec la MRC et consolider leur motivation à s'établir dans le Haut-Saint-François.
- Réviser les critères d'admissibilité aux programmes de soutien à l'établissement en fonction du profil des releveurs dans le domaine.

L'âge maximum pourrait ainsi passer de 35 à 40 ans afin de mieux représenter la clientèle susceptible de présenter un projet et du temps requis pour effectuer le transfert d'une entreprise agricole ou forestière.

- *FLI relève agricole (ou forestier) : âge maximum 40 ans, Conditions suggérées : maximum sept (7) ans d'amortissement. Congé de paiement de capital pour deux (2) ans. Lorsque le promoteur a l'équivalent d'une attestation d'études collégiales (AEC) en agriculture, le montant prêté provient à 75 % du fonds relève et à 25 % du fonds régulier. Lorsque le promoteur a un diplôme d'études professionnel (DEP) en agriculture, le montant prêté provient à 50 % du fonds relève et à 50 % du fonds régulier. Lorsque le promoteur n'a aucune formation académique en agriculture, la provenance est de 25 % relève et 75 % régulier.*
- *FLI transfert agricole : aucun âge maximum, conditions régulières du Fonds local d'investissement*
- Faciliter les regroupements de repreneurs en vue d'acquiescer et d'exploiter collectivement une terre agricole ou forestière.
 - Mettre en lien les différents repreneurs potentiellement complémentaires et vérifier l'intérêt de chacun dans une démarche collective.
 - S'assurer que des documents légaux tels que des conventions d'associés/partenaires sont prévus et adaptés au type de regroupement

2 B) Actions prévues ou en cours concernant les cédants:

- Mentorat d'affaires et formations spécifiques pour redresser les entreprises et les rendre aptes à être transférées.
- Faire connaître et diriger les parties concernées vers des fiscalistes spécialisés dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie.
- Formation des futurs cédants aux obstacles rencontrés par les repreneurs.
- Banque d'opportunités pour favoriser la création de partenariats d'affaires pour la transformation agroalimentaire, la distribution et la mise en marché des produits.
- Banque de terres pour aider les cédants à trouver « le bon repreneur » et les accompagner dans les démarches et pour favoriser la revalorisation des terres en friches.
- Organiser une journée de conférences, destinée aux producteurs, dont les sujets traités permettraient une sensibilisation à la nécessité et aux moyens de bien planifier le transfert des entreprises.

3- Accompagnement des projets de démarrage d'entreprises agricoles et forestières

Les promoteurs visant le démarrage d'une entreprise agricole ou forestière ont accès à l'ensemble des services d'accompagnement réguliers des projets d'affaires offerts par le CLD. De plus, le regroupement de l'information concernant les différents services offerts par l'ensemble des intervenants dans le secteur dans un guichet unique d'information au CLD permettra aux conseillers d'orienter rapidement les promoteurs vers les bons organismes tout au long de leur démarche.

3 A) Actions d'accompagnement prévu ou en cours dans les cas de projets de démarrage d'entreprises agricoles ou forestières.

- Rendre disponible une banque locale de terres et d'opportunités d'affaires pour permettre le maillage des promoteurs avec des cédants pouvant offrir une partie de leur terre en location ou dont la terre se prêterait bien à un changement de vocation.
- Réviser les critères d'admissibilité aux programmes de soutien à l'établissement en fonction du profil des promoteurs dans le domaine.
L'âge maximum pourrait ainsi passer de 35 à 40 ans afin de mieux représenter la clientèle susceptible de présenter un projet et du temps requis pour effectuer le transfert d'une entreprise agricole ou forestière.
 - *FLI démarrage agricole (ou forestier) : âge maximum 40 ans, maximum sept (7) ans d'amortissement. Congé de paiement de capital pour quatre (4) ans. Lorsque le promoteur a l'équivalent d'une AEC en agriculture, le montant prêté provient à 75 % du fonds relève et à 25 % du fonds régulier. Lorsque le promoteur a un DEP en agriculture, le montant prêté provient à 50 % du fonds relève et à 50 % du fonds régulier. Lorsque le promoteur n'a aucune formation académique en agriculture, la provenance est de 25 % relève et 75 % régulier.*
- Mettre en place de nouveaux leviers financiers adaptés aux secteurs agricole et forestier.
 - *Bourse locale à l'établissement (BLÉ) de 10 000 \$ pour une première entreprise agricole, âge maximum 40 ans, à condition d'être (ou en voie de devenir) propriétaire, en partie ou en totalité, d'une nouvelle entreprise agricole ou forestière située sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François, en détenant au minimum 20% des parts, et de démontrer la viabilité économique de l'entreprise.*
- Offrir des opportunités de développement et de renforcement de la fibre entrepreneuriale des promoteurs, entre autres par du parrainage/réseautage avec des entrepreneurs séniors.
- Documenter et diffuser les seuils de rentabilité des productions émergentes auprès des promoteurs.
- Documenter et diffuser les potentiels agronomiques et agro-économiques des terres agricoles et forestières.
- Faciliter les regroupements de promoteurs en vue d'acquérir et d'exploiter collectivement une terre agricole ou forestière.
 - Mettre en lien les différents releveurs potentiellement complémentaires et vérifier l'intérêt de chacun dans une démarche collective.
 - S'assurer que des documents légaux tels que des conventions d'associés/ partenaires sont prévus et adaptés au type de regroupement

4- Actions complémentaires de soutien au transfert et au démarrage d'entreprises agricoles et forestières sur le territoire de la MRC

Le soutien à l'établissement agricole et forestier sur le territoire de la MRC sera favorisé par un ensemble d'actions dans une approche globale et structurante permettant d'offrir les conditions requises pour s'établir.

4 A) Actions complémentaires prévues ou en cours en lien avec les municipalités du territoire.

- Établir et maintenir un réseau d'ambassadeurs locaux, élus, direction générale des municipalités et citoyens, à l'affût des besoins des aspirants producteurs agricoles et forestiers dans chacune des municipalités.
- Favoriser une agriculture de proximité dans l'ensemble de la MRC par le déploiement d'un réseau de terres agricoles protégées par des fiducies foncières accessibles à la relève pour la production d'aliments locaux.
- Favoriser l'offre d'emplois à temps partiel adaptés aux besoins de la relève.
- Accompagner le développement d'éco-hameaux associant les activités agricoles et forestières de même que la protection de territoires dans une approche de développement durable et raisonné du territoire.
- Valoriser l'agriculture et la foresterie au sein même des communautés locales par des activités de sensibilisation et des visites terrains.

4 B) Actions complémentaires générales prévues ou en cours.

- Valoriser la profession et le mode de vie associés à l'agriculture et la foresterie auprès des jeunes et de la population en générale.
- Prévenir le décrochage scolaire et sensibiliser les jeunes à ses conséquences sur l'établissement en agriculture.
- Valoriser les programmes de reconnaissance des acquis et les programmes d'apprentissage en milieu de travail pour les non-diplômés intéressés à s'établir en agriculture.
- S'assurer de maintenir un lien avec les regroupements de la relève tels que le Syndicat de la relève agricole de l'Estrie concernant les enjeux d'actualité de ces regroupements.

5- Échéancier de déploiement de la stratégie de soutien à la relève, au transfert et au démarrage d'entreprises agricoles et forestières

L'objectif de déploiement des principales actions de la stratégie de soutien à l'établissement s'étend sur une période d'un an, en priorisant la révision des critères d'admissibilité aux programmes de soutien à l'établissement et la mise en place de nouveaux leviers financiers. L'établissement d'un réseau d'ambassadeurs locaux de même que la documentation et la diffusion d'information agronomique du territoire font aussi partie des premières actions à mettre de l'avant dans le cadre de la stratégie. L'organisation d'un forum agricole et forestier pourrait débuter dès la fin de l'été en vue de la tenue de l'évènement au cours de l'hiver 2018. Le séjour exploratoire agricole suivrait dès le printemps 2018.

Une partie des actions retenues dans la stratégie sont déjà applicables et s'intègrent entre autres dans les pratiques d'accompagnement des conseillers du CLD. D'autres actions telles que le déploiement d'un réseau de fiducies foncières agricoles et la valorisation de l'agriculture et de la foresterie au sein des communautés locales se réaliseront de façon plus répartie dans le temps.

Certaines actions, telles que l'établissement d'une banque locale de terres et d'opportunités d'affaires sont en lien avec une démarche à l'échelle estrienne dont l'échéancier n'est pas encore défini.

Échéancier de déploiement de la stratégie de soutien à la relève, au transfert et au démarrage d'entreprises agricoles et forestières.

Actions	06/17	07/17	08/17	09/17	10/17	11/17	12/17	01/18	02/18	03/18	04/18	05/18
Réviser les critères d'admissibilité aux programmes de soutien à l'établissement	-----											
Mettre en place de nouveaux leviers financiers			-----									
Établir un réseau d'ambassadeurs locaux	-----											
Organiser un Forum agricole et forestier				-----								
Déployer un réseau de fiducies foncières agricoles								-----				
Rendre disponible une banque locale de terres et d'opportunités d'affaires		-----										
Offrir un séjour exploratoire agricole							-----					
Documenter et diffuser l'information agronomique et agro-économique (ex. : productions émergentes)	-----											
Valoriser localement l'agriculture et la foresterie	-----				-----						-----	

ANNEXE

AIDE FINANCIÈRE

Selon la nature du projet, certains fonds pourraient être mis à contribution sous forme de prêt ou de subvention pour vous appuyer dans vos analyses ou dans la réalisation de vos projets. Vous pouvez [télécharger les feuillets d'information](#) sur nos fonds (PDF 424 Ko) ou rencontrer un de nos [conseillers](#) pour être mieux orienté vers nos programmes d'aide aux entreprises.

RÉSUMÉ DES FONDS ACCESSIBLES

Fonds émergence (FÉ)

Ce nouveau fonds, créé en 2009, vise à soutenir et à renforcer l'émergence de projets d'entreprise en soutenant plus spécifiquement des études (de faisabilité, de marché ou d'amélioration de produits) ou le recours à des experts.

Fonds jeune entreprise (JE)

Ce fonds appuie le démarrage et la relève : soit pour la création d'une première entreprise, sans restriction d'âge; soit pour favoriser la relève par les jeunes de 18 à 35 ans par l'acquisition d'une entreprise existante; soit pour l'acquisition, par le promoteur, d'une formation pertinente au projet, au cours des trois premières années de vie de l'entreprise.

Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS)

Ces fonds ont pour mission de maintenir ou créer des emplois, par l'apport d'une aide financière, sous forme de prêt. Ces deux fonds peuvent contribuer ensemble ou séparément au projet, selon certaines conditions.

Fonds local d'investissement pour la relève (FLI-Relève)

Dédié aux jeunes promoteurs, pour l'acquisition d'au moins 25 % des titres de propriété d'une entreprise incluant les frais de service professionnels associés à la transaction.

Fonds pour les entreprises de l'économie sociale (FEÉS)

Dédié à l'entrepreneuriat collectif, ce fonds apporte une aide financière non remboursable aux organisations vouées à un objectif social et visant une rentabilité. Le projet doit respecter les priorités de développement du CLD.

Soutien au travail autonome (STA)

La mesure « Soutien au travail autonome » vise à permettre aux personnes sans emploi ou à statut précaire d'atteindre l'autonomie sur le marché du travail en créant ou en développant leur entreprise ou leur propre travail autonome.

AUTRES FONDS DISPONIBLES PAR LE BIAIS DE PARTENARIATS

Futurpreneur Canada : Les promoteurs de 18 à 39 ans peuvent accéder à un financement additionnel sous forme de prêt pour le démarrage ou la croissance de leur entreprise.

Fonds de la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) du Haut-Saint-François : Nos conseillers travaillent en collaboration avec les agents du service financier de la SADC et sauront vous référer au besoin.

Consultez aussi le **Répertoire des programmes d'aide accessibles à la relève** produit par le Service de comptabilité et de fiscalité de l'UPA, qui inclut les Programmes accordés par la **Financière agricole du Québec** dont, le *Programme d'appui financier à la relève agricole* de même que le *Programme de financement forestier*.